

# Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT SOUS LE PREAU ET  
DANS LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE  
POUR PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UNE  
ANIMATION :

**A partir du jeudi 25 août 14H jusqu'au**  
**samedi 27 août 12H**

Le 22 août 2016, à SAILHAN.

Le Maire



Didier BRUN ,

